



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-12-2025 /

Dossier complet le : 12-12-2025 /

N° d'enregistrement : 010374/KK P

1 Intitulé du projet

Reconversion d'une partie de l'ancien site AFPA pour la création du parc d'activités économiques "Plana Del Salses" sur la commune de Salses-le-Chateau (66600).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ACTI-BATI

Raison sociale

ACTI BATI

N° SIRET

97812753800012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BEYOMAR

Prénom(s)

Tarik

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la reconversion d'une partie de l'ancien site AFPA en un parc d'activités économiques destiné à l'accueil de PME, PMI et artisans, sur un terrain de 9,7 ha situé sur la commune de Salses-le-Château, classée en Zone France Ruralité Revitalisation, en limite de Rivesaltes. Le terrain se situe dans la continuité directe de la zone d'activités économiques de Rivesaltes (Espace Entreprises Méditerranée), à proximité immédiate de l'autoroute A9, d'une voie ferrée et d'un parc éolien (à moins de 150 m). Anciennement rattaché au site AFPA, il s'agit d'un secteur déjà anthropisé et entièrement clôturé par un mur en béton et briques sur une hauteur de 2 m en moyenne. Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment de 2500 m² actuellement présent qui était dédié aux ateliers de formation véhicules PL et VL et mécaniques véhicules. Il intègre la préservation d'espaces verts et la création d'espaces paysagers : perméables, plantations méditerranéennes, haies locales favorisant la biodiversité. Les parkings et voiries intégrés au projet seront conçus avec des matériaux durables et perméables. L'éclairage public raisonné (LED, détection, réduction nocturne) limitant la pollution lumineuse et la consommation. Le parc d'activités sera aménagé de pistes cyclables. Le secteur sera divisé

4.2 Objectifs du projet

Dans un contexte où les petites et moyennes entreprises peinent souvent à trouver des espaces adaptés, le projet « Plana del Salses » a pour ambition d'être un lieu d'accueil, de croissance et d'innovation au service des entrepreneurs du territoire. L'opération, structurée et homogène, s'inscrit dans une logique de requalification de foncier économique existant et de redynamisation territoriale, tout en limitant la consommation d'espaces naturels. Il abritera à terme des bâtiments modernes, conformes aux dernières normes environnementales. Le projet devrait générer environ 200 emplois, participant à la redynamisation économique locale. Le site retenu par ACTI BATI offre de nombreux avantages : des terrains immédiatement opérationnels, raccordés et équipés, offrant ainsi un cadre de travail qualitatif, moderne et durable, mais également un environnement propice à la synergie et à la mutualisation des services.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste en la reconversion d'une partie de l'ancien site AFPA. Ainsi, il s'implante sur un site déjà artificialisé et clôturé par un mur en béton et briques de 2m de haut sur sa périphérie, limitant la consommation d'espaces naturels. Le projet n'implique pas de terrassements significatifs ni de modification du relief. Il s'agit d'une requalification dans un périmètre clôturé sans ouverture à l'urbanisation. Le projet prévoit la déconstruction d'un bâtiment de 2500 m² appartenant à l'ancien centre AFPA composé d'un RDC et d'un sous-sol partiel, anciennement dédié aux ateliers de formation véhicules PL et VL et mécaniques véhicules. Le projet prévoit également la réalisation de parkings et de voiries (cf plan de masse joint en annexe) constitués de matériaux durables et perméables, ainsi que le raccordement aux réseaux actuels. Il intègre la réalisation de pistes cyclables, la préservation d'espaces verts et d'aménagements paysagers.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le permis d'aménager, structure et homogène, s'inscrit dans une logique de requalification foncière économique existante et de redynamisation territoriale. Dans un contexte où les petites et moyennes entreprises peinent souvent à trouver des espaces adaptés, «Plana del Salses» a pour ambition d'être un lieu d'accueil, de croissance et d'innovation. Il abritera à terme des bâtiments modernes, conformes aux dernières normes environnementales. Les futurs bâtiments viseront une compacité énergétique et une gestion raisonnée de la ressource : - Production d'énergie photovoltaïque sur toitures pour une autonomie énergétique partielle et une réduction des émissions de CO₂; - Gestion intégrée des eaux pluviales : infiltration à la parcelle, bassins végétalisés, et récupération pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage; - Préservation d'espaces verts et création d'espaces paysagers : perméables, plantations méditerranéennes, haies locales favorisant la biodiversité; - Éclairage public raisonné (LED, détection, réduction nocturne) limitant la pollution lumineuse et la consommation; - Matériaux durables et perméables pour les parkings et les voiries. Les trafics générés par l'exploitation resteront limités et adaptés au dimensionnement actuel des voiries de desserte. Il générera 70 poids lourds/jour/sens et 395 véhicules légers/jour/sens en plus de la situation actuelle, sans effet sur la capacité actuelle du réseau et des giratoires et sans impact notable sur la congestion routière.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager pour la création de 7 lots à vocation économique (dont un lot commun) au titre de l'urbanisme et déclaration loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 (Surface bassins versant = 11,6 ha)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain d'assiette du permis d'aménager	(9,7, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° Lat. : ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° Lat. : ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuve le 7 juillet 2017 Projet implante en zonage UEa, destine aux activites economiques

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet : Le site de l'AFPA n'a pas fait l'objet d'une evaluation environnementale

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet jouxte la ZNIEFF de type I n° 910030020 : « Camp militaire du Marechal Joffre ». Néanmoins, une barriere physique (mur en beton et briques sur une hauteur de 2m) isole le projet de cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est implante a 24m NGF environ dans les basses Corbieres.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection de biotope le plus proche est a plus de 6km (FR3800973 : « Mare D'Opoul »).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Salses-le-Chateau est borde par l'etang de Salses-Leucate (a 2,7 km du terrain d'implantation).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site beneficiant d'un perimetre de gestion le plus proche est le PNR "FR8000059 : « Corbiere-Fenouilledes », situe a 5 km du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Dans le département des Pyrénées Orientales, les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures (4ème échéance) ont été arrêtées par le préfet, conformément aux articles L.572-4 et R. 572-7 du code de l'environnement : - le 17 août 2022 pour les autoroutes concédées (autoroute A9) ; - le 9 juin 2023 pour les autres routes et les voies ferrées. Sur la commune de
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est inscrit dans le périmètre de protection - Ilot F du camp Joffre, avec l'ensemble de ses baraquements. (Monument historique inscrit le 18/07/2000 grevé d'une servitude AC1).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les inventaires réalisés par Eco-Med n'ont relevé la présence d'aucune zone humide au droit du périmètre opérationnel. À noter la présence de trois mares anthropiques avec phragmitaies à proximité immédiate mais qui seront conservées et non impactées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Salses-le-Château n'est couverte par aucun PPRN et le projet n'est pas soumis au risque inondation. Le PPRT lie à l'établissement TITANOBEL, implanté sur la commune de Opoul-Perillos couvre une
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT approuvé le 11 octobre 2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site SIS, BASIAS ou BASOL n'est référencé à moins de 100 m du site d'étude. Dans le cadre de la procédure de cession/acquisition, l'APAVE a réalisé une étude de pollution des sols au droit de l'ancien bâtiment de l'AFPA à démolir montrant la présence d'anomalies en hydrocarbures au droit de la cuve à fioul et de l'ancienne chaufferie présentes dans le bâtiment désaffecté
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Salses-le-Château fait partie des communes concernées par la ZRE des eaux des aquifères des alluvions quaternaires du Roussillon.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le site est localisé dans le périmètre de protection éloigné du champ captant de l'aire industrielle Nord-Roussillon (ressource AEP).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est situé à 4 km du projet (SI1944100301 : « Place, tour de l'horloge et platane centenaire (Rivesaltes).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites appartenant au reseau Natura 2000 les plus proches sont a 2,7 km du projet: - ZSC FR9101463 : « Complexe lagunaire de Salses » - ZPS - FR9112005 : « Complexe lagunaire de Salses-Leucate »
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est a 3,2 km du projet. Il s'agit du SC1990032601 : « Fort de Salses et ses abords »

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le parc d'activites economiques "Plana Del Sales" sera raccorde au reseau AEP actuel. Il ne necessite aucun prelevement en eau dans le milieu naturel. Une gestion integree des eaux pluviales est prevue : infiltration a la parcelle, bassins vegetalises, et recuperation pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage afin de preserver la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les etudes hydrauliques et les suivis piezometriques realises (cf annexe etude hydraulique) ont demontre que la nappe d'eau souterraine etait profonde (superieure a 12m par rapport au terrain naturel permettant l'infiltration a la parcelle). Compte tenu de la profondeur de la masse d'eau aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraine n'est attendu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit la deconstruction d'un ancien batiment de l'AFPA de 2500 m2 et l'evacuation des materiaux de demolition vers les filieres agreees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas d'apports de materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le terrain se situe dans la continuité directe de la zone d'activités économiques de Rivesaltes (Espace Entreprises Méditerranée). Anciennement rattaché au site AFPA, il s'agit d'un secteur déjà anthropisé et d'ores et déjà raccordé aux équipements d'alimentation en eau potable et assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Localisé dans la plaine du Roussillon, il s'agit d'un ensemble de milieux semi naturels et anthropisés dans lequel on y retrouve de petits bâtiments, des bassins aménagés et abandonnés (qui seront conservés), des routes et chemins. On observe au travers de ces différents milieux, des boisements d'essences exotiques et indigènes, des espaces verts, deux bassins de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet ne présentent pas de lien écologique avec le site Plana del Salses, déjà fortement anthropisé et clôturé par un mur en béton et brique de 2 m de haut.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur un site déjà artificialisé et clôturé, évitant la consommation d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les risques naturels. Il est implanté hors zonage PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun risques sanitaires (accueil de PME, PMI et artisans).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une étude de trafic a été réalisée par la société Emtis en novembre 2025 (jointe en annexe). Le projet générera 70 poids lourds/jour/sens et 395 véhicules légers/jour/sens en plus de la situation actuelle, sans effet sur la capacité actuelle du réseau et des giratoires et sans impact notable sur la congestion routière.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase chantier : Une charte chantier à faibles nuisances sera mise en place pour limiter les impacts. Phase exploitation : Les sources de bruit du projet sont principalement liées au trafic induit. Compte tenu des
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	A ce jour, les nuisances sonores existantes sont liées aux autres activités de la zone et au trafic des voies routières (A9) et voie ferrée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux ne seront pas susceptibles de dégager des odeurs significatives. Une charte faible nuisance sera mise en place. En phase exploitation,
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Lors des différentes visites de sites réalisées en 2025, aucune nuisance olfactive n'a été constatée.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux seront susceptibles d'engendrer des vibrations. Ces émissions seront négligeables. Une charte faible nuisance sera mise en place pour limiter ces impacts. En phase exploitation, il
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le terrain d'implantation du projet n'est pas soumis à des phénomènes vibratoires particuliers.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses engendrées par le projet concernent l'éclairage lié aux futurs bâtiments et aux espaces extérieurs. Leurs impacts seront cependant réduits en mettant en place un éclairage public raisonné.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La zone est concernée par des émissions lumineuses liées à l'environnement urbain proche et l'éclairage des voies de desserte de l'AFPA et de la zone d'activités économiques de Rivesaltes (Espace Entreprises).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les activités générées par la zone d'activités n'engendrent aucun rejet gazeux. Les émissions atmosphériques sont essentiellement liées au trafic routier engendré par les activités du projet : émissions des gaz de combustion moteur (CO ₂ , CO, NO _x , poussières). Les PL effectueront les opérations de chargement/déchargement moteur éteint afin de réduire ces émissions. De façon globale, le projet n'aura pas
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets du site sont constitués par : - les eaux usées - les eaux pluviales
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Il sera prévu une gestion intégrée des eaux pluviales : infiltration à la parcelle, bassins végétalisés, et récupération pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage. Les eaux usées seront envoyées dans la

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet consiste en la reconversion d'une partie de l'ancien site AFPA en un parc d'activités économiques destiné à l'accueil de PME, PMI et artisans. En fonction des activités en présence, la production d'effluents industriels aqueux reste possible. Le cas échéant, ces derniers feront l'objet d'un traitement spécifique avant rejet dans le réseau d'eaux usées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les déchets produits seront triés et le réemploi favorisé au maximum. En phase exploitation, les déchets produits par le parc d'activités seront principalement des déchets non dangereux et notamment des déchets d'emballages. Les déchets dangereux seront peu nombreux principalement liés aux opérations de maintenance et éventuels emballages souillés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain se situe dans la continuité directe de la zone d'activités économiques de Rivesaltes (Espace Entreprises Méditerranée), à proximité immédiate de l'autoroute A9, de la voie ferrée et d'un parc éolien (à moins de 150 m). Ainsi le site est déjà fortement anthropisé. Néanmoins, compte tenu de la présence du camp Joffre (Monument historique inscrit le 18/07/2000 par arrêté du préfet de l'Aude), par conséquent l'intégration
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste en la reconversion d'une partie de l'ancien site AFPA en un parc d'activités économiques destiné à l'accueil de PME, PMI et artisans dans la continuité directe de la ZAE de Rivesaltes et dans une zone du PLU vouée à ce type d'activités. Ainsi il ne modifie pas les activités humaines en présence et l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets connus a proximite du projet "Plana del Sales" ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorite environnementale sont la construction d'un centre penitentiaire sur la commune de Rivesaltes, la construction du secteur « Pla Petit », situe en bordure sud-est de l'urbanisation existante de Rivesaltes (440 logements) et l'extension de l'exploitation de la carriere de Salses-le-Chateau sur une emprise de 4,48 ha. Dans la mesure ou le projet s'implante sur un site deja artificialise et cloture, limitant la consommation d'espaces naturels, que le site est voue a ce type d'activites (reconversion d'un site anciennement exploite par l'AFPA) et que les trafics projetes restent tres limites, les incidences du projet identifiees au 6.1 ne sont pas susceptibles d'etre cumulees avec d'autres projets existants ou approuves.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences de la zone d'activités projetée par ACTI BATI (reconversion d'une partie de l'ancien site AFPA en un parc d'activités économiques destiné à l'accueil de PME, PMI et artisans, sur un terrain de 9,7 ha) ne sont pas susceptibles de générer des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre des études de faisabilité et préalablement au dépôt du permis d'aménager, ACTI BATI a missionné des bureaux d'étude spécialisés dans différentes thématiques. Les principaux résultats qui en ressortent sont décrits ci-après. - Pre-diagnostic écologique (ECO-MED, novembre 2025): habitats fortement anthropisés, absence de zone humide. Des mesures de réduction sont d'ores et déjà prévues et intégrées à la conception. - Étude trafic (Emtis, novembre 2025): Le générera 70 poids lourds/jour/sens et 395 véhicules légers/jour/sens en plus de la situation actuelle, sans effet sur la capacité actuelle du réseau et des giratoires et sans impact notable sur la congestion routière. - Étude géotechnique G2 AVP: sol porteur ne nécessitant pas de confortement. - Étude hydraulique et de perméabilité: favorable pour

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La première mesure mise en œuvre par ACTI BATI a consisté à retenir un site déjà anthropisé et voué aux activités économiques (Démarche d'évitement amont) par le biais d'une reconversion d'un site déjà artificialisé. Le terrain retenu était auparavant rattaché au site AFPA et se situe dans la continuité directe de la zone d'activités économiques de Rivesaltes (Espace Entreprises Méditerranée), à proximité immédiate de l'autoroute A9, d'une voie ferrée et d'un parc éolien (à moins de 150 m). Outre cette mesure de recherche d'un site de moindre impact, dans un secteur où le foncier disponible est rare et les enjeux écologiques sont souvent forts, ACTI BATI a d'ores et déjà prévu un ensemble de mesures afin de réduire les incidences du projet. - Mesures écologiques : réalisation d'inventaires de terrain, identification des périodes propices à la préparation des terrains (debroussaillage, terrassements réalisés en octobre), mise en défens des zones à enjeu (mares à proximité du site), plantation de haies - Compacité énergétique des futurs bâtiments : production d'énergie photovoltaïque sur toitures pour une autonomie énergétique partielle et une réduction des émissions de CO₂. - Gestion intégrée des eaux pluviales : infiltration à la parcelle, bassins végétalisés, et récupération pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage (économie de la ressource en eau) - Préservation d'espaces verts et création d'espaces paysagers : perméables, plantations méditerranéennes, haies locales favorisant la biodiversité - Éclairage public raisonné (LED, détection, réduction nocturne) limitant la pollution lumineuse et la consommation - Matériaux durables et perméables pour les parkings et les voiries / intégration de pistes cyclables dans la conception du projet. Ces mesures sont détaillées dans la note d'accompagnement en annexe. Effet résiduel attendu :

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implante sur un site déjà artificialisé et cloturé, limitant la consommation d'espaces naturels à fort enjeu et/ou agricoles. Les enjeux écologiques restent faibles dans la mesure où le projet concerne la reconversion d'un site officialisé et anciennement exploité par l'AFPA. De plus, le projet se situe hors emprise du PPRI et en zone UE du PLU de la commune de Salses-le-Château. Compte tenu de cette mesure de choix de site de moindre impact et des mesures décrites au 6.5 résultant d'études spécifiques mises en œuvre par ACTI BATI (mise en défens des zones à enjeu, mesures écologiques spécifiques pour la phase travaux, plantation de haies, conception d'un projet visant la compacité énergétique et la préservation des ressources et la limitation des consommations), des faibles trafics PL et VL attendus au regard des trafics en

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GRATECOS

Prénom Marina

Qualité du signataire Gerante de la SARL MG CONSEIL ENVIRONNEM

À La Fare les Oliviers

Fait le 11-12-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)